

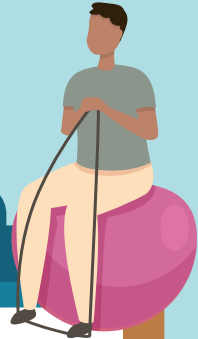
PARCOURS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

SAVOIR PRESCRIRE

POUR QUI ? VERS QUI ?
QUI ? COMMENT ?



La dispensation d'activité physique adaptée permet d'encourager un mode de vie physiquement actif chez des personnes incapables de pratiquer une activité physique ordinaire. Il s'agit d'une thérapeutique validée dans de nombreuses pathologies chroniques et états de santé.



COMPRENDRE

La Haute Autorité de Santé distingue 4 niveaux d'intervention de l'Activité Physique Adaptée (APA).

NIVEAU 1

Prescription de séances de rééducation/réadaptation délivrées par un professionnel de santé de rééducation

NIVEAU 2

Prescription d'un programme d'Activité Physique Adaptée réalisé par un professionnel de l'APA

NIVEAU 3

Conseils et/ou prescription d'activités physiques sport-santé ou sport bien-être supervisées par des encadrants sportifs

NIVEAU 4

Activités physiques et/ou sportives classiques

Orientation vers une **Maison Sport Santé (MSS)** de proximité ou vers le **Dispositif d'Accompagnement vers La Pratique d'activité physique (DAPAP)** du département si absence de structures sur le territoire.

Retrouvez les MSS de proximité et le DAPAP de votre département



Orientation vers l'**annuaire régional du sport santé bien-être**



Se rapprocher de sa mairie pour obtenir le listing des associations sportives



LE DÉROULÉ

PAR LE MÉDECIN

ÉTAPE 1

Consultation avec évaluation / détermination du niveau de limitation fonctionnelle :

Attention les patients souffrant de limitations fonctionnelles sévères sont à orienter vers les professionnels de niveau 1 (masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes ou psychomotriciens) seuls professionnels habilités à dispenser des actes de rééducation/réadaptation par l'activité physique adapté

Voir le **niveau de limitations fonctionnelles des patients (fonctions locomotrices, cérébrales, sensorielles et douleurs)**



ÉTAPE 2

Prescription médicale et orientation vers la structure correspondante

Orientation vers la structure qui correspond au niveau d'intervention recommandé (cf rubrique COMPRENDRE) : MSS / DAPAP / structure référencée sur l'annuaire régional.

La prescription peut être transmise aux MSS / DAPAP via mon SISRA

Téléchargez un modèle de prescription d'activité physique



PRESCRIRE

QUI PRESCRIT ?

Principalement le **médecin traitant**, mais aussi les **médecins spécialistes**.

QUELLE EST LA PATIENTÈLE CONCERNÉE ?

- Les personnes atteintes de **maladies chroniques en Affection Longue Durée (ALD) ou non nécessitant une prise en charge au long cours**
- Les personnes présentant des facteurs de risques augmentant la probabilité de développer une pathologie chronique
- **Les personnes en perte d'autonomie due au vieillissement ou au handicap**

EST-CE PRIS EN CHARGE ?

Non, cependant certaines mutuelles peuvent proposer une aide financière à la pratique. Pour les personnes en situation de précarité socio-économique une prise en charge partielle est possible. Se rapprocher du DAPAP de votre département

PAR LE PATIENT

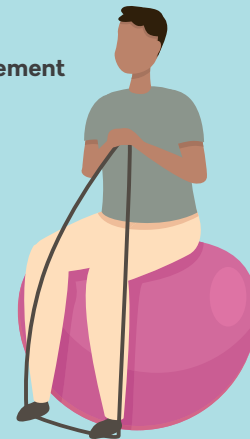
ÉTAPE 3

Prise de contact avec la MSS de proximité ou le DAPAP

(voir coordonnées en rubrique COMPRENDRE)

ÉTAPE 4

Informez régulièrement le médecin



ÉTAPE 5

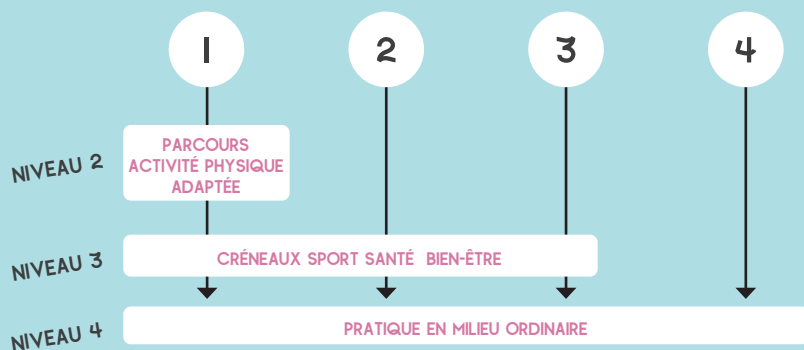
Bilan

- Evaluation de la capacité physique du patient
- Evaluation du degré de motivation
- Réalisation d'un plan personnalisé d'activité physique
- Orientation vers l'offre de proximité la plus adaptée réalisée par des encadrants formés

4 parcours possibles d'activité physique adaptée :



Si jugé nécessaire par le professionnel de santé, orienter au préalable vers un bilan de rééducation/réadaptation réalisé par un professionnel de santé en rééducation



ÉTAPE 6

Suivi et retour au professionnel de santé prescripteur via messagerie sécurisée type MonSisra.



BESOIN DE PLUS DE DÉTAILS ?

Consultez le site Portail du Sport Santé Bien-Être : sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr



Retrouvez + d'informations sur le site de l'URPS Médecins Libéraux AuRA www.urps-med-aura.fr

